

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 revient à autoriser la création de gamètes artificiels à partir de cellules souches pluripotentes induites.

La création de gamètes artificiels n'a jamais été autorisée en France. Ses conséquences sont vertigineuses. Elle entraînerait notamment la création d'embryons pour la recherche, en témoigne les recherches menées par des scientifiques japonais.